

AI EA4
77R014F
REE 02



CANADA

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

N^o 14

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 24 FÉVRIER 1977

EXTERNAL AFFAIRS
AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA
MAR 3 1977
LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE

COMMUNIQUÉ CONJOINT

ACCORD DE PÊCHE RÉCIPROQUE ENTRE
LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, et le Ministre des Pêches et de l'Environnement, l'honorable Roméo LeBlanc, ont le plaisir d'annoncer qu'un Accord réciproque sur la pêche a été conclu aujourd'hui entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'un communiqué conjoint sera émis à Ottawa et à Washington qui se lit comme suit:

"Le Canada et les Etats-Unis ont signé aujourd'hui à Washington un Accord réciproque sur la pêche qui permettra aux pêcheurs de chacun des deux pays de poursuivre leurs activités au large des côtes de l'autre pendant l'année 1977, à la suite de l'extension à 200 milles de leur compétence respective en matière de pêche. L'accord a été signé pour le Canada par Léonard Legault, Directeur-général des Pêches internationales et de la Mer, du Ministère des Pêches et de l'Environnement, et pour les Etats-Unis par Rozanne Ridgeway, Sous-secrétaire d'Etat adjoint pour les questions des Océans et des Pêches. L'accord entrera en vigueur au moment où les deux parties auront complété leurs procédures internes.

L'Accord a été conclu à la suite des conversations qui ont eu lieu entre le Président Carter et le Premier Ministre Trudeau. Les deux chefs se sont entendus sur la nécessité de conclure un accord de pêche pour 1977 qui serait fondé sur l'esprit de coopération qui anima l'ensemble de leurs discussions. Ils ont aussi passé en revue les principes qui doivent assurer la protection réciproque des intérêts de chacun des deux pays dans la zone de pêche de l'autre pour l'année 1977.

Les deux parties vont maintenant entamer la négociation d'arrangements à plus long terme. Ils reconnaissent que la signature de l'Accord constitue une étape importante dans l'évolution de leurs relations de pêche et une contribution positive aux liens qui les unissent en tant qu'Etats voisins."